

## APPEL A PROJET 2026

### ACTION SANITAIRE ET SOCIALE « MALADIE »

#### I. Contexte

A travers l’Action Sanitaire et Sociale, la Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte (CSSM) souhaite promouvoir des actions locales au plus près des populations socialement défavorisées et/ou éloignées du système de santé et réaffirmer son engagement dans la promotion d’actions ciblées.

Les actions devront plus particulièrement permettre de contribuer à la réduction des inégalités sociales de santé.

L’objectif est de soutenir les actions les plus pertinentes, à travers des actions « d’aller-vers » et qui pourraient être proposées au profit de la lutte contre :

- L’apparition de certaines pathologies ou troubles (mentaux, anxieux, Alzheimer, psychique, autisme, handicap...),
- La désinsertion professionnelle ;

Dans le cadre du non recours aux soins, la CSSM, la CSSM souhaite promouvoir des actions locales au plus près des populations socialement défavorisées et ou éloignés du système de santé. Les actions devront plus particulièrement permettre de contribuer à la réduction des inégalités sociale de santé.

**La Commission des politiques d'action sociale (CPAS)** privilégiera des demandes de subvention pour des projets d’envergure en santé publique. Il est ainsi attendu que le projet puisse :

- Proposer des actions favorisant l’accès aux droits et aux soins ou la prévention ;
- S’articuler avec des dispositifs locaux déjà existants sur le territoire de Mayotte, et/ou en partenariat avec des acteurs locaux ;
- Prendre en compte des spécificités des populations éloignées du système de santé ;
- Présenter un budget minimal de 3 000€ ;
- Etre cofinancé.

Un projet retenu par le service action sociale doit être finalisé le 31/12/2026. Le bilan à transmettre au plus tard le 30 Juin 2027. En cas du non-respect du calendrier concernant la transmission des éléments d’évaluation, la commission se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention.

**En cas du non-respect du calendrier concernant la transmission des éléments d’évaluation, la commission se réserve le droit de ne pas verser le solde de la subvention.**

Un budget global est dédié pour financer l’ensemble des projets retenus. La CSSM s’engage à accompagner les porteurs de projets par le financement partiel de leur projet.

La subvention attribuée sera évaluée au regard des actions proposées et de leur pertinence pour atteindre les objectifs. Seul le financement lié aux dépenses imputables à la réalisation du projet sera pris en charge.

## **II. Type de projets éligibles**

La CSSM propose un soutien financier aux porteurs de projets souhaitant mettre en place, sur le département, des actions à caractère sanitaire et social, dans les domaines suivants :

- Aide aux personnes malades
- Aide aux personnes en situation de handicap
- Accompagnement vers l'accès aux droits et aux soins
- Prévention de la désinsertion professionnelle
- Aide au retour et/ou maintien à domicile

Les projets devront cibler prioritairement les personnes:

- En affection longue durée
- De moins de 60 ans
- En situation de précarisation et fragilité sociale (Enfants, étudiants et jeunes adultes précarisés)
- En écart aux soins
- Aidants familiaux
- Travailleurs indépendants
- Familles monoparentales
- Personnes en situation de handicap, Femmes enceintes, Jeunes parents.

**Une attention particulière sera portée sur les projets d'accompagnement vers l'accès aux droits des jeunes de l'aide sociale à l'enfance de Mayotte.**

## **III. Les porteurs de projets éligible**

Toute structure à but non lucratif. Les projets doivent répondre aux thématiques et populations définies ci-dessus). Sont éligibles :

- Les associations, les centres sociaux ;
- Les collectivités territoriales, les centres communaux d'action sociale ;
- Les réseaux de santé ;
- Les établissements sanitaires et médico-sociaux et sociaux ;

Les porteurs peuvent bénéficier également d'un accompagnement adapté par l'action sociale (aide à la construction de l'action en amont du dépôt, diagnostic initial, précision des objectifs, structuration de la méthodologie de projet, définition des modalités d'évaluation).

## **IV. Seront exclues les demandes pour :**

- Une action relevant d'un financement de droit commun de l'Assurance Maladie, ou éligible à un autre financement de l'Assurance Maladie (par exemple : Fonds national de prévention, d'éducation et d'information sanitaire) ;
- Le financement exclusivement consacré à un emploi ;
- Le financement d'études ou de recherches, d'organisation de colloques ;
- Le financement d'investissement pluriannuel ;
- Le financement exclusif des cotisations à une activité physique adaptée

**Si refus de la demande de subvention, le rejet sera notifié, conformément aux textes en vigueur.**

## V. Modalités de dépôt

Les dossiers de demande de subvention devront comporter :

- Les statuts en vigueur
- La liste datée des membres du Conseil d'Administration et du bureau de l'association
- Le compte de résultat et le bilan relatifs aux deux années précédentes
- Un courrier de demande de subvention justifiant l'adéquation du projet par rapport aux thématiques retenues et précisant le montant de l'aide sollicitée,
- Le formulaire de demande de subvention dûment rempli et signé
- Les pièces justificatives demandées dans la liste des pièces à fournir,
- Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre du projet
- Les fiches action détaillant l'action
- En cas de renouvellement de l'action, fournir le bilan financier et rapport d'activité N-1, signé.
- Le rapport du Commissaire aux comptes des deux années précédentes pour les associations bénéficiant de dons ou de subventions en numéraire d'un montant supérieur à 153 000 € par an
- Une attestation URSSAF datée de moins de 6 mois, précisant que le gestionnaire est à jour de ses cotisations
- Si vous avez plusieurs projets distincts, merci d'utiliser un imprimé pour chacun des projets. Une structure doit faire l'objet d'un seul dépôt.

Si acceptation de la demande de subvention, une convention formalisera les engagements respectifs.

La transmission du dossier complet se fera par mail à l'adresse ci-après :

[projets-actionsociale@css-mayotte.fr](mailto:projets-actionsociale@css-mayotte.fr)

**Rappel : la date limite des dépôts des candidatures est fixée au  
15 FEVRIER 2026**